

SYNDICAT MIXTE D'IRRIGATION ET DE MISE EN VALEUR DU FOREZ-----
siège : Sous-Préfecture de MONTBRISON
-----**BOITE POSTALE 181 - 42604 MONTBRISON CEDEX****Téléphone : 04 77 96 10 39 - Télécopie : 04 77 58 83 08 - Email : contact@smif42.fr****DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL****Séance ordinaire du 26 SEPTEMBRE 2024****OBJET DE LA DELIBERATION : MODIFICATION DES STATUTS DU SMIF –
ADHESION DE LOIRE FOREZ AGGLOMERATION**

Le Président certifie,

1°) Que la convocation de tous les membres du Comité Syndical en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi.

2°) Que la délibération ci-après transcrite, textuellement extraite du registre des procès-verbaux du Comité, a été adoptée à l'unanimité des votants.

3°) Que le nombre de membres du Comité Syndical en exercice au jour de la séance était de 18 sur lesquels il y avait 11 membres et 4 membres représentés par pouvoir accordé, soit 15 membres votants à savoir :

Présents :

| | | | |
|----|----------------------------------|-----|------------------|
| 1- | M. BONNEFOY Jean-Yves, Président | 10- | M. SANIAL Jean |
| 2- | Mme BROUSSE Chantal | 11- | M. VERNET Gérard |
| 3- | M. COUCHAUD Patrice | 12- | |
| 4- | M. DALBEGUE Gérard | 13- | |
| 5- | M. FRECON Laurent | 14- | |
| 6- | M. FRECON Sébastien | 15- | |
| 7- | M. OGIER Yvan | 16- | |
| 8- | M. PALIARD Rambert | 17- | |
| 9- | M. REBOUX Georges | 18- | |

Absents avec excuses : M. CHARRETIER Nicolas - Mme DARFEUILLE Marianne – M. REVEILLE Yves**Absents représentés :** Mme BRUEL Nicole donne pouvoir à Mme BROUSSE Chantal
M. CHAZAL Jacques donne pouvoir à M. REBOUX Georges
M. FRECHET Daniel donne pouvoir à M. DALBEGUE Gérard
M. LARDON Eric donne pouvoir à M. BONNEFOY Jean-Yves**Secrétaire élu pour la durée de la session : M. REBOUX Georges**

Monsieur le Président du SMIF informe les membres du Comité du SMIF que l'Etat a alerté le SMIF sur le fait que nos statuts ne sont pas en adéquation avec une partie de nos activités. En effet, l'article 2224-7 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales) stipule que tout service assurant tout ou partie de la production, du transport, du stockage et de la distribution d'eau destinée à la consommation humaine est un service d'eau potable. La Ville de FEURS et LFA ont cette compétence mais pas le SMIF.

Pour résoudre cette difficulté, il faut faire adhérer LFA au SMIF, la Ville de FEURS est déjà membre du SMIF. Une fois cette adhésion faite, LFA et la Ville de Feurs pourront transférer au SMIF la partie de compétence Eau Potable qui consiste à transporter l'eau brute destinée à la potabilisation.

Ce transfert ne peut pas avoir lieu sans cette adhésion car un Syndicat Mixte ne peut intervenir en dehors des compétences de ses membres. Une modification des statuts doit être faite pour réaliser cette adhésion.

Il précise que, selon l'article L5721-2-1 du CGCT, la majorité des deux tiers des membres qui compose le Comité Syndical doit être requise pour que les modifications statutaires puissent être décidées. Le Comité doit délibérer sur cette adhésion.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-254200314-20240926-C03-20240926-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/09/2024

Publication : 26/09/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- approuve l'adhésion de LOIRE FOREZ AGGLOMERATION (LFA),
- sollicite de ce fait la modification des statuts du SMIF telle que présentée,
- délègue son Président pour signer toutes les pièces se rapportant à cette décision,

COPIE CERTIFIEE CONFORME
A MONTBRISON, le 26 septembre 2024

Le Président,
Jean-Yves BONNEFOY



P.J. : - statuts du SMIF modifié